



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

32-2020-09-03-002

ELECTIONS SENATORIALES
du 27 septembre 2020

A R R Ê T É
fixant le calendrier et les modalités
de dépôt de candidature
et d'organisation du scrutin

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles LO.296 à L.305 et R.149 à R.153 ;
VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Lieu et horaires des scrutins

En vue de l'élection des deux sénateurs du département du Gers et de leurs remplaçants, le 27 septembre 2020, **au scrutin majoritaire à deux tours**, les opérations de vote se dérouleront à AUCH, dans **la SALLE DU MOUZON**, Rue du Général de Gaulle, 32000 Auch, où les 769 électeurs seront répartis dans les **4 bureaux de vote** qui y seront aménagés, selon les horaires suivants :

1^{er} tour : de 8h30 à 11h00
2nd tour : de 15h30 à 17h30.

Article 2 – Lieu et horaires du dépôt des candidatures :

Les déclarations de candidature sont déposées :

Pour le 1^{er} tour :

à la Préfecture, au Bureau des Elections et de la Réglementation (sous-sol du bâtiment B) aux heures d'ouverture du bureau :

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2020,
et le vendredi 11 jusqu'à 18 h, au plus tard**

En cas de 2nd tour :

à la Préfecture, au bureau de l'accueil, le dimanche 27 septembre 2020, jour du scrutin, à partir de la proclamation des résultats par le bureau du collège électoral et au plus tard à 15h00.

Article 3 – Contenu de la déclaration du candidat et de son remplaçant :

La déclaration de candidature contient les mentions suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats et remplaçants,
- la signature de chaque candidat et de chaque remplaçant,
- la mention manuscrite du remplaçant marquant son consentement à se porter candidat : « la présente signature marque mon consentement à être remplaçant de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection au Sénat ».

La déclaration de candidature est accompagnée pour chaque candidat et remplaçant d'un justificatif d'identité ainsi que des pièces prouvant qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques :

- . soit une attestation d'inscription sur une liste électorale, comportant le nom et les prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la téléprocédure grâce au volet « Interroger sa situation électorale » sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> dans les 30 jours précédant le dépôt de la candidature.
- . soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé sur les listes électorales,
- . soit, si le candidat ou son remplaçant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois.

Article 4 -

La liste des candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature est définitivement enregistrée, est arrêtée dans l'ordre de leur enregistrement, et publiée par le préfet **au plus tard le vendredi 18 septembre 2020.**

En cas de 2nd tour, la liste sera arrêtée au plus tard à 15h00 dans l'ordre de leur enregistrement. Le président de chaque section affichera la nouvelle liste dans la salle de vote avant 15h30.

Article 5 -

Mme la Secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom par intérim, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **03 SEP. 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE